

NOTE D'INFORMATION FINANCIÈRE AUX FAMILLES

Rentrée Scolaire 2026 / 2027

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la campagne de réinscription de votre enfant et afin de préparer la rentrée scolaire, le service de gestion de l'établissement procède à la mise à jour de votre dossier financier (bourses, demi-pension).

Nous vous remercions de prendre connaissance des évolutions obligatoires suivantes :

1. Mise à jour de vos coordonnées bancaires (RIB)

Le fichier informatique de scolarité ne faisant plus apparaître vos coordonnées bancaires pour des raisons de sécurité des données, vos anciens paramètres restent valides par défaut dans notre logiciel de paiement.

- **Si vos coordonnées bancaires n'ont pas changé** : Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- **Si vous avez changé de compte bancaire** : Vous devez obligatoirement joindre un **nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom du responsable légal et financier à ce dossier. Ce RIB est indispensable pour le versement des bourses nationales ou la mise en place de vos éventuels remboursements.

Réglementation : Décret n° 2024-310 du 3 avril 2024 relatif aux bourses nationales d'études du second degré (Dispositif d'étude automatique du droit à bourse).

2. Fin définitive des paiements par chèque en 2027 et généralisation du paiement en ligne

Conformément aux directives de dématérialisation des moyens de paiement de l'État, nous vous informons que **les chèques bancaires ne seront plus admis au sein de l'établissement à compter de la rentrée scolaire.**

Cette mesure anticipe la fermeture définitive du dernier Centre de Traitement des Chèques (CTC) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) basé à Rennes, programmée pour 2027.

Dès la rentrée, le règlement de vos factures (demi-pension, voyages scolaires, dégradations...etc...etc...) devra obligatoirement s'effectuer par l'un des deux moyens suivants :

1. **Le paiement en ligne par carte bancaire** : Via votre espace sécurisé **ÉduConnect** (rubrique "Téléservices" puis "Paiement des factures"). Ce mode de règlement est immédiat, sécurisé et accessible 24h/24.
2. **Le virement bancaire** : Directement sur le compte de l'établissement (le RIB de l'établissement peut être demandé par écrit auprès du service de gestion ; par ailleurs, et pour information il est renseigné sur les factures

émises avec le progiciel OP@LE qui sont transmises aux familles par mail.).

Réglementation : *Article L112-11 du Code monétaire et financier et Article 80 de la Loi de finances rectificative pour 2021 (généralisation de la facturation électronique et incitation forte à la dématérialisation des moyens de paiement pour les services publics).*

3. Le prélèvement automatique pourra être mis en place
4. L'établissement devrait pouvoir avoir un terminal de paiement électronique : pour les paiements par carte bancaire directement au collège.

3. Département de l'Hérault et dossier d'Aide à la Restauration Scolaire

Les familles dont un enfant est inscrit à la demi-pension, **doivent**, afin de bénéficier d'une éventuelle aide à la restauration scolaire financée par le conseil départemental de l'Hérault, formuler une demande préalable. La demande n'est pas reconduite automatiquement. Les demandes d'aide sont à saisir en se connectant sur le site dédié qui ouvrira prochainement : **Pour tout renseignement pour cette aide il convient d'adresser un message électronique auprès du service d'aide à la restauration scolaire du Département : @ : restaurationscolaire@herault.fr**

4 – Choix du régime de la demi-pension pour 2026-2027

Dans le cadre de la réinscription de votre enfant pour l'année scolaire à venir, nous vous demandons de **choisir impérativement le régime de votre enfant en complétant la fiche jointe.**

Nous vous rappelons que **le choix effectué pour l'année en cours n'est pas reconduit automatiquement.** La **fiche de choix du régime doit donc être remplie et remise en même temps que la fiche de réinscription.** Cette remise simultanée est essentielle : elle nous permet **d'anticiper au mieux l'organisation de la rentrée scolaire**, prévue le **1er septembre 2026**, période déjà particulièrement chargée pour l'établissement.

Nous attirons également votre attention sur le fait que **toute inscription au forfait engage la famille à en régler le montant pour le trimestre complet**, et qu'**aucune modification de régime ne pourra être effectuée en cours de trimestre.**

Toutefois, **à titre exceptionnel**, et **uniquement après la diffusion des emplois du temps**, les familles qui souhaiteraient modifier le régime choisi pourront en faire la demande **jusqu'au vendredi 4 septembre 2026.** Il est donc **vivement conseillé de conserver une copie de la fiche de choix du régime complétée**, afin de faciliter toute éventuelle démarche.